

COMMUNE DE PLOUGASNOU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **18**

Absents : **5**

Procuration : **3**

Votants : **21**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Roxanne PERSON donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Max DE KEUKELAERE.

2024-105 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Françoise GENEVOIS-CROZAFON en qualité de secrétaire de séance.

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5

Procuration : 3

Votants : 21

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Roxanne PERSON donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Max DE KEUKELAERE.

Secrétaire de séance : Françoise GENEVOIS-CROZAFON

2024-106 : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024.

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5

Procuration : 3

Votants : 21

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Roxanne PERSON donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Max DE KEUKELAERE.

Secrétaire de séance : Françoise GENEVOIS-CROZAFON

2024-107 : Versement d'acompte sur subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 au centre communal d'action sociale

Exposé des motifs

Il apparait nécessaire de devoir verser des acomptes de subvention au centre communal d'action sociale en début d'année avant le vote du budget primitif de la commune afin de lui permettre un fonctionnement normal.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L 2311-7,

Vu le budget principal de la commune,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent le versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif 2025 au centre communal d'action sociale de la commune, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente et en fonction des besoins réels de trésorerie,**
- **Intègrent automatiquement au budget 2025, à l'article 657363, les acomptes versés au centre communal d'action sociale.**



Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2024-39 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2021-06 du Conseil Municipal du 4 février 2021 prise après avis du comité social territorial, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décident d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,**
- **Autorisent Madame la Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.**
- **Précisent que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération n° 2021-06 du Conseil Municipal du 4 février 2021 d'un montant de 15 € par mois demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.**
- **Prennent l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **18**

Absents : **5**

Procuration : **3**

Votants : **21**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Roxanne PERSON donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Max DE KEUKELAERE.

Secrétaire de séance : : Françoise GENEVOIS-CROZAFON

2024-108 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère**Exposé des motifs**

Depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux,...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.

Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,

Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2024-39 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2021-06 du Conseil Municipal du 4 février 2021 prise après avis du comité social territorial, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décident d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,**
- **Autorisent Madame la Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.**
- **Précisent que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération n° 2021-06 du Conseil Municipal du 4 février 2021 d'un montant de 15 € par mois demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.**
- **Prendent l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr -. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **18**

Absents : **5**

Procuration : **3**

Votants : **21**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Roxanne PERSON donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Max DE KEUKELAERE.

Secrétaire de séance : : Françoise GENEVOIS-CROZAFON

2024-110 : Dissolution du budget annexe « Lotissement et ZA » (Kerjob)

Exposé des motifs

Le 23 mai 2013, le conseil municipal actait le lancement de la commercialisation des 23 lots du lotissement communal de Kerjob. Cette opération est portée dans le budget annexe « Lotissement et ZA ».

A ce jour, seul le lot 11 d'une surface de 240 m² n'est pas vendu en raison de sa configuration qui le rend difficilement constructible.

Il est donc proposé de clôturer cette opération et de procéder à la dissolution de ce budget annexe qui se soldera avec un résultat excédentaire de 100 766,85 €.

Ce résultat sera reversé au budget général 2025 de la commune

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2013,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du jeudi 5 décembre 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décident de la clôture de l'opération de commercialisation des lots du lotissement de Kerjob,**
- **Approuvent la dissolution du budget annexe « Lotissement et ZA » au 31 décembre 2024,**
- **Autorisent Madame la Maire à réaliser les démarches nécessaires à la dissolution de ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,**
- **Disent que le résultat excédentaire de ce budget annexe d'un montant de 100 765,85 € sera porté au compte 002 du budget général 2025 de la commune,**
- **Avisent le service des impôts en charge du dossier TVA par transmission de la présente délibération**



Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **18**

Absents : **5**

Procuration : **3**

Votants : **21**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Roxanne PERSON donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Max DE KEUKELAERE.

Secrétaire de séance : : Françoise GENEVOIS-CROZAFON

2024-109 : Budget principal : Décision modificative 2024-02**Exposé des motifs**

La présente proposition de décision modificative permet le redéploiement de crédits en section de fonctionnement pour assurer un niveau de crédits suffisants au chapitre 14 d'ici à la clôture de l'exercice.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M57,

Vu la délibération 2024-31 du conseil municipal du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 5 décembre 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	011	61551	Entretien et réparation sur matériels roulants	36 100,00 €	- 5 000,00 €	31 100,00 €
	012	6458	Cotisations aux autres organismes	50 000,00 €	- 8 000,00 €	42 000,00 €
	14	73921	Attribution de compensation	61 000,00 €	- 13 000,00 €	74 000,00 €

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5

Procuration : 3

Votants : 21

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Roxanne PERSON donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Max DE KEUKELAERE.

Secrétaire de séance : : Françoise GENEVOIS-CROZAFON

2024-111 : Tarifs municipaux 2025

Exposé des motifs

Chaque année, le conseil municipal délibère sur les tarifs applicables aux usagers des différents services et équipements municipaux.

Le conseil municipal dispose de la possibilité de moduler les tarifs suivant les usagers avec notamment la possibilité d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services et équipements publics.

Pour 2025, il est proposé d'appliquer un principe d'augmentation de 1,5 % (*la prévision de l'inflation 2025 de la Banque de France de septembre 2024 indique 1,5 %*) avec des adaptations à ce principe telles que présentées dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

De plus, cette année, la grille tarifaire intègre des modifications et de nouvelles prestations avec :

- La mise en place de tarifs à la demi-heure pour les garderies périscolaires,
- Les tarifs enfance-jeunesse en vue du démarrage de la délégation de service public pour ce secteur d'activité, au 1^{er} janvier 2025,
- La révision des tarifs de l'espace de co-working « l'embarcadère »,
- La révision des tarifs du camping municipal,
- Et la création de divers tarifs supplémentaires.

L'ensemble de ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du jeudi 5 décembre 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la grille des tarifs municipaux pour l'année 2025 telle qu'annexée à la présente délibération.

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD





TARIFS MUNICIPAUX ANNÉE 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
 Reçu en préfecture le 16/12/2024
 Publié le
 ID : 029-212901888-20241212-DELIB2024_111-DE

Libellé de la prestation	Unité	Tarif
REPAS RESTAURANT SCOLAIRE DU BOURG (Facturation par mois scolaire, par enfant)		
QUOTIENT FAMILIAL* (Répartition)		
Tarif social (bénéficiaire RSA-AAH-Assistant.e familial.e)		1,00 €
Moins de 300		1,40 €
301 à 599		1,85 €
600 à 899		2,65 €
900 à 1199		3,35 €
1200 à 1600		4,00 €
1601 et plus		4,40 €
Repas OCCASIONNEL		
Repas "NON-INSCRIT"		6,00 €
* Le foyer communique les renseignements nécessaires au calcul du QF dans le dossier d'inscription		
Personnel communal en service à la cuisine et personnel de service		3,80 €
Autre personne		5,10 €
GARDERIES MUNICIPALES (Facturation par mois scolaire, par enfant)		
MATIN		
A partir de 7h00		1,80 €
A partir de 7h30		1,60 €
A partir de 8h00		1,40 €
A partir de 8h30-> entrée en classe		1,20 €
Non-inscrit	Tarifs majorés de 50 %	
Soir		
Jusqu'à 17h00		2,30 €
Jusqu'à 17h30		2,50 €
Jusqu'à 18h00		2,70 €
Jusqu'à 18h30		2,90 €
Jusqu'à 19h00		3,10 €
Non-inscrit et retard après 19h00	Tarifs majorés de 50 %	
ACCOMPAGNEMENT ET GARDERIE NAVETTE CAR SCOLAIRE		
Matin		1,20 €
Soir (Goûter inclus)		2,30 €
Non-inscrit	Tarifs majorés de 50 %	
ENFANCE-JEUNESSE (Tarifs applicables par le délégataire)		
Accueil de loisirs enfance/enfant		
1/2 journée accueil de loisirs	QF<500 €	1,10 €
	QF<800 €	4,00 €
	QF<1100 €	5,00 €
	QF<1600 €	7,00 €
	QF>1600 €	8,00 €
Journée accueil de loisirs	QF<500 €	5,00 €
	QF<800 €	8,00 €
	QF<1100 €	11,00 €
	QF<1600 €	14,00 €
	QF>1600 €	16,00 €
	Tarif grands-parents	16,00 €
	Tarif communes extérieures	17,00 €
Mini-camps 3 jours	QF<500 €	20,00 €
	QF<800 €	40,00 €
	QF<1100 €	60,00 €
	QF<1600 €	80,00 €
	QF>1600 €	90,00 €
	Tarif communes extérieures	100,00 €
Mini-camps 5 jours	QF<500 €	50,00 €
	QF<800 €	80,00 €
	QF<1100 €	100,00 €
	QF<1600 €	120,00 €
	QF>1600 €	130,00 €
	Tarif communes extérieures	135,00 €
Veillées		3,50 €
Animation jeunesse/jeunes		
Sorties	50% du coût de l'activité	
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		
Abonnement individuel		15,00 €
Abonnement familial		29,00 €
Abonnement "VACANCES"		6,00 €
Estivants : cautionnement familial		35,00 €
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES		
Café		1,00 €
Eau plate (33 cl)		1,00 €
Eau gazeuse (33cl)		1,00 €
jus de fruits		1,50 €
Soda		1,50 €
Crêpes		1,00 €
Crêpes beurre/sucre		1,00 €
Crêpes nutella		1,50 €
Crêpes confiture		1,50 €
Pâtisserie (la part)		1,00 €
Confiserie		1,50 €
Animation "vide ta chambre"		
Droit d'entrée :		
Moins de 18 ans		Gratuit
A partir de 18 ans		1,00 €
Espace d'exposition (2 mètres linéaires)		5,00 €
LOCATION ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS AUX PROFESSIONNELS		
Salle d'aide aux devoirs	Tarif horaire	1,50 €
Salle d'aide aux devoirs	Tarif journalier	11,40 €

Gratuité jusqu'à 18 ans pas d'augmentation perspective gratuité réseau MX co

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
 Reçu en préfecture le 16/12/2024
 Publiée
 ID : 029-212901888-20241212-DELIB2024_111-DE

Libelle de la prestation	Unité	Tarif	Remarques	
Maison des Associations : Salle de dessin	Tarif horaire	1,50 €		
Maison des Associations : Salle de langues	Tarif horaire	1,50 €		
Maison des Associations : Grande salle	Tarif horaire	2,35 €		
Tennis couverts	Tarif horaire	18,10 €		
Salle omnisports (grande salle)	Tarif horaire	2,35 €		
Salle omnisports (petite salle)	Tarif horaire	18,10 €		
Salle omnisports (Extension)	Tarif horaire	4,10 €		
Stade de football	Tarif horaire	32,80 €		
Ancien stade de football	Tarif horaire	4,10 €		
Ecole de Voile de Térénez (Salle de réunion)	Tarif horaire	32,80 €		
Maison de la Mer (Salle de réunion)	Tarif horaire	4,10 €		
Salle de sports de Kerenot	Tarif horaire	32,80 €		
	Tarif horaire	8,75 €		
	Tarif horaire	70,00 €		
	Tarif horaire	3,65 €		
	Tarif horaire	29,45 €		
	Tarif horaire	1,50 €		
	Tarif horaire	11,40 €		
	Tarif horaire	1,75 €		
	Tarif horaire	10,15 €		
	Tarif horaire	97,15 €	Caution : 43.00	
NB : Ce tableau permet aussi d'évaluer financièrement les mises à disposition auprès des diverses associations				
TARIF MAIN D'ŒUVRE SERVICES TECHNIQUES				
Sans matériel	Tarif horaire	33,80 €		
Avec engins ou matériel	Tarif horaire	50,85 €		
Busage classique entrée de champs (fournitures comprises)	TTC	790,50 €		
Busage configuré au terrain ou hors dimensions (fournitures comprises)	TTC le mètre linéaire	90,30 €		
DROIT DE PLACE (MARCHÉ HEBDOMADAIRE)				
<i>Pour un étalage sur un seul rang, sur une année civile (sauf pour les marchands occasionnels)</i>				
Marchands au statut PERMANENT	le mètre linéaire	1,75 €	par marché	
Marchands au statut OCCASIONNEL	le mètre linéaire	2,15 €	par marché	
Abonnement ANNUEL : le tarif abonnement est calculé selon la formule : prix du mètre linéaire "PERMANENT" par marché x par le nombre de mètres entiers x 26 semaines				
Abonnement ETE (1er juillet au 31 août) : Le tarif abonnement est calculé selon la formule : prix du mètre linéaire « OCCASIONNEL » par marché x par le nombre de mètres entiers x 6 semaines.				
Tarif occasionnel (marchands de passage) : Le tarif est calculé selon la formule : Prix du mètre linéaire « OCCASIONNEL » par marché x par le nombre de mètres entiers				
LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE				
TARIF JOURNALIER POUR LOCATION DU LUNDI AU VENDREDI				
Associations et personnes privées contribuables de Plougasnou	GRANDE SALLE PETITE SALLE LES 2 SALLES *	202,20 € 133,30 € 301,60 €	Les associations communales bénéficient d'une mise à disposition gratuite par an pour les manifestations ou représentations payantes	
Associations et personnes privées extérieures	GRANDE SALLE PETITE SALLE LES 2 SALLES *	373,80 € 203,30 € 519,50 €		
Professionnels du spectacle	GRANDE SALLE PETITE SALLE LES 2 SALLES *	621,20 € 335,35 € 858,30 €		
Obligation Restaurateur ou traiteur habitant ou pas la commune	CUISINE	201,00 €		
Arrhes à verser à la réservation	par SALLE	57,00 €		
Caution à verser	par SALLE	227,00 €		
TARIF FORFAITAIRE WEEK END du SAMEDI (9 heures) au LUNDI (9 heures)				
Associations et personnes privées contribuables de Plougasnou	GRANDE SALLE PETITE SALLE LES 2 SALLES *	282,40 € 186,35 € 421,25 €		
Associations et personnes privées extérieures	GRANDE SALLE PETITE SALLE LES 2 SALLES *	522,95 € 284,60 € 727,25 €		
Professionnels du spectacle	GRANDE SALLE PETITE SALLE LES 2 SALLES *	861,75 € 465,30 € 1 201,55 €		
Obligation Restaurateur ou traiteur habitant ou pas la commune	CUISINE	201,00 €		
Arrhes à verser à la réservation	par SALLE	57,00 €		
Caution à verser	par SALLE	227,00 €		
FORFAIT SALLE POUR COLLATION APRES OBSEQUES CIVILES (Gratuité pour les cérémonies d'obsèques)				
Pour une durée de 2h00 maximum	par SALLE	60,00 €		
LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS (sans cuisine : restauration froide)				
Location à des particuliers lorsque la salle municipale est occupée				
Particuliers contribuables de la Commune		113,00 €		
Particuliers extérieurs à la Commune		169,40 €		
LOCATIONS DIVERSES PAR JOUR				
Table	l'unité	2,55 €	Caution forfaitaire de 100 €. Location réservée aux personnes privées qui habitent sur la commune de PLOUGASNOU	
Chaise	l'unité	0,70 €		
Barrière	l'unité	2,55 €		
Vidéoprojecteur (par jour)	l'unité	24,90 €		
Trépied gaz (sans bouteille)	l'unité	28,20 €		
Panneau de signalisation routière (panneau/jour)	l'unité	5,70 €		
Consigne gobelets plastiques (Ecocup)		2,00 €	2,00 €	
LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA MAISON PRÉVÔTALE				

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
 Reçu en préfecture le 16/12/2024
 Publiée le 18/10/2024
 Arrêté : 25 % du montant de la location
 ID : 029-212901888-20241212-DELIB2024_111-DE

Libellé de la prestation	Unité		
Professionnels, artistes et autres	RDC		
Caution	ETAGE		
Associations de la Commune	RDC		
Caution	ETAGE		178,65 €
LOYERS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX			
Espace de co-working: L'embarcadère			
Location des bureaux individuels (3)	mois		84,65 €
	semaine		22,65 €
	journée		5,70 €
Location du bureau partagé (par usager) capacité: 3 usagers	mois		25,40 €
	semaine		6,80 €
	journée		1,70 €
Participation électricité et chauffage Bureaux individuels (3)	mois		20,30 €
	semaine		4,60 €
	journée		1,00 €
Bureau partagé (par usager) capacité: 2 usagers	mois		9,10 €
	semaine		2,10 €
	journée		0,50 €
Maison Route de la Plage			
Maison	mois		250,50 €
Maison SÉITÉ (17 Rue François Charles)			
1er bureau : 2 Pièces	mois		113,00 €
2ème bureau	mois		67,80 €
3ème bureau	mois		135,60 €
Atelier	mois		67,80 €
Cave	mois		22,65 €
Ancien local des Douanes			
Coopérative des pêcheurs	par an		101,50 €
Maison de la Mer (Locaux Rez-de-chaussée)			
Par occupant	par an		434,85 €
Maison de la Mer (Appt à l'étage)			
Par occupant	par an		434,85 €
Par occupant	mois		36,25 €
Location occasionnelle des logements situés au dernier étage de la Mairie			
Loyer	mois		293,85 €
Ecole de Voile			Gratuité pour les renforts d'été de la gendarmerie nationale
S.R.T.Z.	par an / 157 m²		3 578,90 €
Aviron Baie de Morlaix	par an / 7 m²		160,40 €
			Gratuité pour les associations plouganistes
MAISON DE SANTE			
location par cabinet occupé	Par mois occupé		500,00 €
REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL			
Pour une terrasse	par an et m²		15,85 €
Emplacement Chapiteaux (cirques-artistes ambulants)	journée		16,95 €
			eau et électricité comprises sans installation complémentaire
CAMPING MUNICIPAL (Camping de la Mer)			
Tarifs par NUITÉ incluant : électricité 12 ampères (A), douche, plein d'eau, vidange, taxe de séjour* (pas de tarif sans électricité)			
* Taxe de séjour par personne et par nuit + 18 ans : 0,22 € inclus			
PERIODE : du 15 avril au 30 juin			
ET du 01 septembre au 15 octobre			
Forfait 1 personne 1 tente			8,90 €
Forfait CARAVANE - 1 adulte			14,50 €
Forfait FOURGON / CAMPING-CAR - 1 adulte			14,50 €
Forfait TENTE + VOITURE - 1 adulte			11,20 €
Adulte supplémentaire			3,40 €
Enfant de 0 à 2 ans			
Enfant de 3 à 12 ans			2,20 €
Adolescent de 13 à 17 ans			3,40 €
TENTE supplémentaire			1,10 €
Chien			1,70 €
VOITURE supplémentaire			2,20 €
QUAD / MOTO / REMORQUE / VOITURE ELECTRIQUE			1,70 €
Cabanes étape:			
Forfait 1 personne			27,40 €
Forfait 2 personnes			39,60 €
Forfait 3 personnes			44,70 €
caution			106,60 €
PERIODE : du 01 juillet au 31 août			
Forfait 1 personne 1 tente			11,20 €
Forfait CARAVANE - 1 adulte			16,80 €
Forfait FOURGON / CAMPING-CAR - 1 adulte			16,80 €
			Réduction sur forfait : Travailleur saisonnier : 30 % (séjour minimum de 15 jours)

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
 Reçu en préfecture le 16/12/2024
 Publié le
 ID : 029-212901888-20241212-DELIB2024_111-DE

Libellé de la prestation	Unité	
Forfait TENTE + VOITURE - 1 adulte		
Adulte supplémentaire		3,40 €
Enfant de 0 à 2 ans		4,50 €
Enfant de 3 à 12 ans		2,20 €
Adolescent de 13 à 17 ans		2,20 €
TENTE supplémentaire		3,30 €
Chien		2,20 €
VOITURE supplémentaire		2,20 €
QUAD / MOTO / REMORQUE / VOITURE ELECTRIQUE		2,20 €
Cabanes étape:		
Forfait 1 personne	35,00 €	39,80 €
Forfait 2 personnes	45,00 €	49,70 €
Forfait 3 personnes	50,00 €	55,80 €
caution	100,00 €	106,60 €
AUTRES SERVICES du 15 avril au 15 octobre		
Réservation d'un emplacement (supplément)		16,80 €
Lave-Linge	le jeton	5,50 €
Sèche-linge	le jeton	5,50 €
Baguette		1,30 €
Tradition		1,60 €
Pain flûte		2,10 €
Pain complet		3,20 €
Pain au chocolat / croissant		1,40 €
Thé 25 sachets		3,20 €
Thé sachet à l'unité		0,50 €
Chocolat poudre 300g		3,30 €
Lait 1l		1,60 €
Sucre poudre 750g		2,50 €
Stick café soluble à l'unité		0,60 €
Biscottes		1,20 €
Confiture		3,20 €
Confiture à l'unité		0,80 €
Nutella		3,00 €
Nutella à l'unité		0,80 €
Pain de mie		2,50 €
Céréale choco		3,20 €
Compote pomme en gourde à l'unité		0,90 €
Barre de céréales à l'unité		0,80 €
Beurre ½ sel 125g		2,30 €
Beurre à l'unité		0,50 €
Jambon blanc 4t		4,00 €
Jambon de pays		3,60 €
Lardon allumette		3,80 €
Fromage rapé 200g		2,70 €
Fromage en tranche		3,00 €
Vache qui rit 12 portions		2,50 €
Tranche de saucisson 30t		3,30 €
Crème semi-épaisse à l'unité		1,70 €
Œuf x6		2,80 €
Riz en sachet égouttoir		4,20 €
Pâtes 500g		2,40 €
Bol pâtes express individuel		2,00 €
Céréales à cuire express		2,70 €
Purée en flocon		2,30 €
Sauce bolognaise/tomate/pesto		2,70 €
Soupe 33cl		2,30 €
Saucisses lentilles 800g		4,80 €
Ravioli bœuf 800g		4,80 €
Couscous/paëlla		7,00 €
Thon au naturel 190g		3,00 €
Sardine à l'huile		2,90 €
Pâté petite boîte		1,80 €
Duo sel-poivre		3,20 €
Moutarde		2,70 €
Mayonnaise en tube		1,60 €
Ketchup 280g		2,20 €
Huile de tournesol		4,40 €
Huile d'olive (0,25)		4,50 €
Vinaigre de cidre		3,70 €
Vinaigrette toute faite		2,90 €
Gel douche		1,70 €
Savon		1,20 €
Dentifrice		1,70 €
Serviette périodique		4,20 €
Lessive en dose		1,00 €
Liquide vaisselle		1,80 €
Eponge à l'unité		1,20 €
Cacahouète 150g		1,20 €
Plateau biscuits apéro		1,90 €
Bretzel boîte		3,20 €
Pringles		3,20 €
Chips 125g		2,70 €
Chips nature 350g		3,10 €
Biscuits breton		5,70 €
12 crêpes		4,20 €
Boîte en fer biscuit breton		7,10 €
Biscuit Prince		2,00 €
Bonbon 300g		2,70 €
Sucettes		0,80 €
Eau plate 1.25cl		0,70 €
Eau gaz 1l		1,20 €
Jus de fruit 1l		2,80 €
Cidre doux et brut		4,30 €
Cannette 33cl		1,60 €
Bière 33cl		3,20 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
 Reçu en préfecture le 16/12/2024
 Publié le
 ID : 029-212901888-20241212-DELIB2024_111-DE

Libellé de la prestation	Unité		
Bière 25cl			
Vin rouge			
Vin rosé			
Aire d'accueil de camping-car en dehors de l'ouverture du rampe/octobre à mars-avril			
Tarifs par NUITÉ incluant : électricité, eau, vidange, taxe de séjour* * Taxe de séjour par personne et par nuit + 18 ans : 0.22 € inclus			
Forfait FOURGON / CAMPING-CAR			8,60 €
Forfait pénalité: Ticket perdu/sortie sans ticket			60,00 €
BORNES SERVICES CAMPING CAR (Parkings de la Métairie et parkings des Forces Françaises Libres)			
100 litres d'eau potable, vidange et ¼ d'heure de fourniture de courant (220 V)			5,00 €
Achat de jetons : - Office du Tourisme (Bourg) - Coopérative des Pêcheurs (Le Diben)			
REDEVANCE NUITÉE STATIONNEMENT CAMPING-CAR EN SAISON SUR PARKING PUBLIC			
-parking de la Métairie			
-parking des Forces Françaises Libres	la nuité		5,00 €
limitée à 48 heures (= 2 nuitées maximum) période selon arrêté municipal			
-parking route de Perherel à St Samson			
LOCATION JOURNALIERE DU PODIUM			
Associations LOCALES			
			203,00 €
Valorisation du coût de la mise à disposition aux associations communales			
Associations EXTÉRIEURES			
Caution pour associations EXTÉRIEURES			451,70 €
			226,40 €
CIMETIERES			
Caveau ou tombe pleine terre 2 m ²	15 ans		139,25 €
	30 ans		278,40 €
Caveau ou tombe pleine terre 3 m ²	15 ans		173,80 €
	30 ans		347,45 €
Anciennes concessions (10 m ²)	15 ans		70,15 €
	30 ans		140,40 €
Caveau neuf 2 m ² - Acquisition			1 260,00 €
et durée de :	15 ans		139,25 €
et durée de :	30 ans		278,40 €
Caveau neuf 3 m ² - Acquisition			1 575,00 €
et durée de :	15 ans		173,80 €
et durée de :	30 ans		347,45 €
Nouveaux Caveaux neuf 3 m ² - Acquisition			2 395,70 €
et durée de :	15 ans		173,80 €
et durée de :	30 ans		347,45 €
Caveau d'occasion 2 m ² Acquisition	Caveau de 0 à 5 ans	40% de la valeur du caveau neuf	(selon disponibilité)
et durée de :	Caveau de plus de 5 ans	20% de la valeur du caveau neuf	
et durée de :		139,25 €	
		278,40 €	
Caveau d'occasion 3 m ² - Acquisition	Caveau de 0 à 5 ans	40% de la valeur du caveau neuf	(selon disponibilité)
et durée de :	Caveau de plus de 5 ans	20% de la valeur du caveau neuf	
et durée de :		173,80 €	
		347,45 €	
Remboursement suite à renoncement caveau	de 0 à 5 ans	Remboursement de 40% du prix d'achat	
	Au-delà de 5 ans	Remboursement de 20% du prix d'achat	
		74,60 €	
Cavurne (4 places)	8 ans		139,25 €
	15 ans		278,40 €
	30 ans		111,35 €
Cavurne (6 places)	8 ans		208,30 €
	15 ans		417,70 €
	30 ans		149,20 €
Cavurne (8 places)	8 ans		281,65 €
	15 ans		556,85 €
	30 ans		207,15 €
Columbarium (4 places)	8 ans		389,75 €
	15 ans		779,60 €
	30 ans		
Caveau communal	par jour	1,10 €	1,10 €
		1,10 €	1,10 €
PORT DE TERÉNEZ			
Soumis à l'avis du Conseil Portuaire en date du 9 décembre 2024			
1 - Mouillages sur corps morts.			
L'attribution d'un corps-mort en cours d'année implique le paiement intégral du tarif à l'année. Les tarifs ci-dessous sont élaborés avec une T.V.A. à 20 %.			
Mouillages à l'ANNÉE			
Navire ≤ de 5 mètres	HT		20%
	TTC		151,05 €
Navire ≤ de 7 mètres	HT		181,26 €
	TTC		178,80 €
Navire ≤ de 8 mètres	HT		214,32 €
	TTC		213,85 €
Navire ≤ de 10 mètres	HT		256,62 €
	TTC		253,00 €
Navire > de 10 mètres	HT		303,60 €
	TTC		325,45 €
	TTC		390,54 €
Mouillages de PASSAGE (à la journée)			
Navire ≤ de 5 mètres	HT		6,00 €
	TTC		7,15 €
Navire ≤ de 7 mètres	HT		7,05 €
	TTC		8,45 €
Navire ≤ de 8 mètres	HT		8,35 €
	TTC		10,05 €
Navire ≤ de 10 mètres	HT		9,80 €
	TTC		11,70 €
Navire > de 10 mètres	HT		11,50 €
	TTC		13,80 €
Mouillages de PASSAGE (à semaine)			
Navire ≤ de 5 mètres	HT		30,20 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
 Reçu en préfecture le 16/12/2024
 Publiée le
 ID: 029-212901888-20241212-DELIB2024_111-DE

Libelle de la prestation	Unité	TTC	
Navire ≤ de 7 mètres		HT	
		TTC	51,15 €
Navire ≤ de 8 mètres		HT	49,20 €
		TTC	59,00 €
Navire ≤ de 10 mètres		HT	58,50 €
		TTC	70,20 €
Navire > de 10 mètres		HT	
		TTC	
Mouillages de PASSAGE (à la quinzaine)			
Navire ≤ de 5 mètres		HT	38,60 €
		TTC	46,30 €
Navire ≤ de 7 mètres		HT	46,40 €
		TTC	55,65 €
Navire ≤ de 8 mètres		HT	54,10 €
		TTC	64,90 €
Navire ≤ de 10 mètres		HT	61,85 €
		TTC	74,30 €
Navire > de 10 mètres		HT	70,80 €
		TTC	85,00 €
1.1 - Mouillages sur chaîne pour prame ou annexe			
A usage d'annexe (Pour les usagers bénéficiant déjà d'un contrat)			
	A la quinzaine	HT	10,00 €
		TTC	12,00 €
	A l'année	HT	45,00 €
		TTC	54,00 €
A usage de navire principal			
	A la quinzaine	HT	33,33 €
		TTC	40,00 €
	A l'année	HT	125,00 €
		TTC	150,00 €
2 - Droit de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque			
A l'année		HT	53,25 €
		TTC	63,90 €
A la semaine		HT	5,30 €
		TTC	6,36 €
3 - Redevance pour occupation temporaire du domaine maritime (vivier flottant)			
	le m ²		4,80 €
4 - Location de terre-pleins (ostréiculteurs)			
Du 1er octobre 2023 au 30 avril 2024	le m ²		16,00 €
			du 1er octobre de l'année considérée au 30 avril de l'année suivante (Institué par délibération du 06/11/2002)
5 - Stationnement dériveurs et catamarans sur zone réservée			
Dériveur	7 mois/TTC		117,15 € Du 1er avril au 30 octobre
"	Semaine/TTC		5,30 €
Catamaran	7 mois/TTC		234,25 € Du 1er avril au 30 octobre
"	Semaine/TTC		10,70 €
6 - Douche chaude réservée aux usagers du port			
La douche	l'unité		2,00 €
7 - Transport de passagers			
Location du semi rigide (à l'heure)			30,00 €
Mise à disposition du conducteur			Au coût horaire (traitement+primes+charges) de l'agent.
TARIF COPIES			
Format A4 : N et B	l'unité	- €	0,20 €
" couleur	l'unité	- €	0,30 €
Format A3 : N et B	l'unité	- €	0,30 €
" couleur	l'unité	- €	0,40 €
PLAN LOCAL D'URBANISME			
P.L.U.I.H		- €	168,00 € *Frais d'envoi en sus (Loi n°2000.321 du 12 avril 2000)
COPIE PAPIER DE PLAN (REPROGRAPHIE) *		- €	29,50 €
VENTE DE BOIS PAR LA COMMUNE			
La stère			50,00 €
La corde			140,00 €
VENTE DE TERRE VÉGÉTALE PAR LA COMMUNE			
Prix de cession au m ² à enlever		- €	5,00 €

COMMUNE DE PLOUGASNOU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **18**

Absents : **5**

Procuration : **3**

Votants : **21**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Roxanne PERSON donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Max DE KEUKELAERE.

Secrétaire de séance : : Françoise GENEVOIS-CROZAFON

2024-112 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024 pour le budget principal et les budgets annexes

Exposé des motifs

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire pour assurer la continuité des règlements des opérations comptables.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2025 (date limite d'adoption du budget), le maire de la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du jeudi 5 décembre 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent l'engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025 pour les différents budgets et pour les montants et affectations suivantes :

Pour le budget général de la commune :

Chapitre/article	Crédits ouverts 2024	Crédits autorisés L 1612-1 du CGCT
Chapitre 204 - subventions d'équipements versées	46 000,00 €	11 500,00 €
2041512 - Subvention GFP de rattachement - Bâtiments et installations	18 000,00 €	4 500,00 €
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériels et étude	11 000,00 €	2 750,00 €
2046 - Attributions de compensation d'investissement	17 000,00 €	4 250,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	330 426,08 €	82 606,52 €
2111 - Terrains nus	55 000,00 €	13 750,00 €
21578 - Autres matériels outillage voirie	2 076,48 €	519,12 €
2158 - Autres matériels et outillage	8 000,00 €	2 000,00 €
2181 - installations, agencements aménagements divers	180 969,60 €	45 242,40 €
21831 - Matériel informatique scolaire	10 000,00 €	2 500,00 €
21838 - Autres matériels informatique	29 380,00 €	7 345,00 €
21841 - Mobilier scolaire	7 000,00 €	1 750,00 €
21848 - Autres Mobilier	7 000,00 €	1 750,00 €
2185 - Matériel de téléphone	1 000,00 €	250,00 €
2188 - Autres Immobilisations	30 000,00 €	7 500,00 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 262 793,19 €	315 698,30 €
2313 - Constructions	816 298,21 €	204 074,55 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	446 494,98 €	111 623,75 €
TOTAL	1 639 219,27 €	409 804,82 €

Pour le budget annexe du camping municipal :

Chapitre/article	Crédits ouverts 2024	Crédits autorisés L 1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	85 000,00 €	21 250,00 €
2181 - Installations générales, agencements	85 000,00 €	21 250,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	27 206,38 €	6 801,60 €
2313 - Constructions	27 206,38 €	6 801,60 €
TOTAL	112 206,38 €	28 051,60 €

Pour le budget annexe du port de Terenez :

Chapitre/article	Crédits ouverts 2024	Crédits autorisés L 1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	23 412,59 €	5 853,15 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	23 412,59 €	5 853,15 €
Chapitre 23 - Immobilisations corporelles	117 318,00 €	29 329,50 €
2313 -Constructions & Aménagements	117 318,00 €	29 329,50 €
TOTAL	140 730,59 €	35 182,65 €

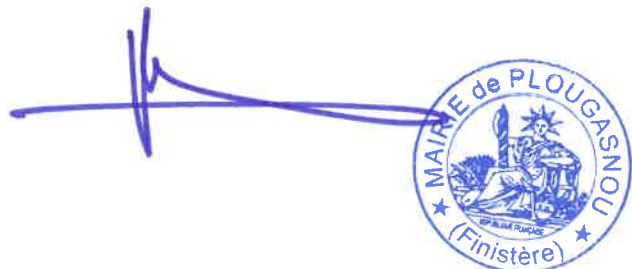
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **18**

Absents : **5**

Procuration : **3**

Votants : **21**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Roxanne PERSON donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Max DE KEUKELAERE.

Secrétaire de séance : : Françoise GENEVOIS-CROZAFON

2024-113 : Approbation du soutien de Morlaix Communauté à l'investissement des Communes : Fonds de concours « Modes actifs » de Morlaix Communauté 2024/2026

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de territoire et du Schéma Cyclable d'Agglomération, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de concours « Modes actifs » sur la période 2024-2026.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté a décidé par délibération du 21 octobre 2024 (ci-joint en annexe), d'accompagner les projets d'investissement communaux.

Une enveloppe financière de 2 M€ a été programmée jusqu'au 31 décembre 2026 pour aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants en faveur des modes actifs (marche et vélo) sur le territoire de Morlaix Communauté. L'éligibilité au fonds de concours « Modes Actifs » tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire, du Schéma Cyclable d'Agglomération et du respect du référentiel technique pour les aménagements cyclables voté par Morlaix Communauté.

Pour la commune de Plougasnou, une enveloppe de 107 801,61 € est allouée.

Afin de rendre opérationnel ce fonds de concours, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 21 octobre 2024.

Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible à ce dispositif.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du jeudi 5 décembre 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent les modalités du dispositif d'attribution du fonds de concours « Modes Actifs ».

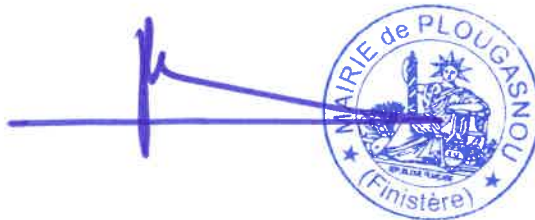
Madame la Maire :

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **18**

Absents : **5**

Procuration : **3**

Votants : **21**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Roxanne PERSON donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Max DE KEUKELAERE.

Secrétaire de séance : : Françoise GENEVOIS-CROZAFON

2024-114 : Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions**Exposé des motifs**

Les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique et ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

La législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés

Les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la motion :

- ***Demandant aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions,***
- ***Demandant que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et évitant les interprétations floues et divergentes,***

- **Demandant que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu,**
- **Demandant que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés,**
- **Confiant au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée Nationale.**


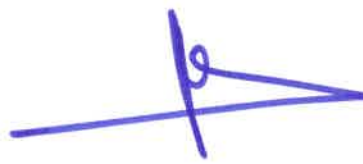
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **18**

Absents : **5**

Procuration : **3**

Votants : **21**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Roxanne PERSON donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Max DE KEUKELAERE.

Secrétaire de séance : : Françoise GENEVOIS-CROZAFON

2024-115 : Changement de dénomination de voie communale

Exposé des motifs

Monsieur l'Adjoint rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par ailleurs, la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 impose aux communes la dénomination et la numérotation de toutes les voies et des lieux-dits pour constituer une base adresse locale qui alimente la base adresse nationale.

La délibération du conseil municipal du 15 avril 2004 a défini le tracé de la « route de Mesquéau » de la Route Départementale - 46 jusqu'au camping des Etangs de Mesquéau ».

Cette définition a entraîné l'incorporation, à tort, du tronçon de l'ancien tracé de la route départementale ce qui rend difficile la localisation du n° 345.

Pour permettre une meilleure identification des habitations, il est proposé de :

- Dénommer l'ancien tracé de la RD-46 par : « Route de Goaséyec »
- Définir le tracé de la Route de Mesquéau comme suit : de la voie partant de la RD-46 et desservant en premier lieu le n° 345 jusqu'à la limite avec la commune de Saint-Jean-du-Doigt.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2004,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Dénomment l'ancien tracé de la RD-46 par : « Route de Goaséyec »**
- **Définissent le tracé de la Route de Mesquéau comme suit : de la voie partant de la RD-46 et desservant en premier lieu le n° 345 jusqu'à la limite avec la commune de Saint-Jean-du-Doigt.**

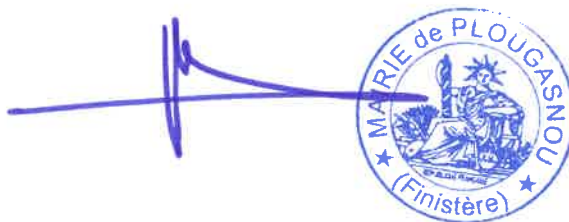
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **18**

Absents : **5**

Procuration : **3**

Votants : **21**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Roxanne PERSON donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Max DE KEUKELAERE.

Secrétaire de séance : : Françoise GENEVOIS-CROZAFON

2024-116 : Convention de servitude ENEDIS – Parcelle CE 93**Exposé des motifs**

Dans le cadre de la création d'une desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit procéder à l'installation d'un réseau électrique. sur la parcelle cadastrée section CE 93 située Route de la plage.

Pour permettre cette installation, il y a lieu de consentir une servitude d'installation électrique à ENEDIS.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude d'installation électrique portant sur la parcelle CE 93, sise route de la plage,**

- **Autorisent le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire.**
- **Disent que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par Enedis.**

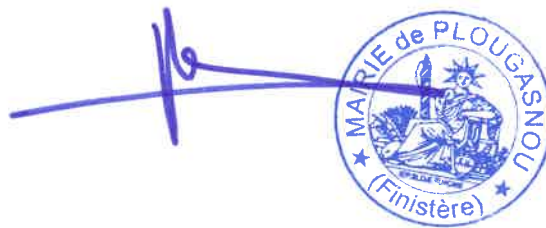
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **18**

Absents : **5**

Procuration : **3**

Votants : **21**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Roxanne PERSON donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Max DE KEUKELAERE.

Secrétaire de séance : : Françoise GENEVOIS-CROZAFON

2024-117 : Création d'un centre communal de santé temporaire**Exposé des motifs**

Dans l'attente de l'arrivée de médecins libéraux à la fin de l'année 2025 et face aux difficultés rencontrées pour bénéficier d'une structure de portage pour la création d'un centre de santé temporaire sur la commune, le conseil municipal, dans sa dernière séance, a acté la création d'un poste de coordinateur de santé.

Malgré la poursuite des échanges avec les autorités de santé, aucune solution de portage n'a pu être trouvée.

Avec le recrutement d'un coordinateur de santé, en poste depuis mi-novembre et l'appui d'un cabinet spécialisé, les démarches pour solliciter l'agrément d'un centre communal de santé ont pu être finalisées et adressées à l'Agence Régionale de Santé.

Le projet de santé et le projet de règlement du centre communal de santé sont annexés à la présente délibération.

Pour mémoire, la mobilisation active d'un groupe de 7 médecins permettra d'assurer les consultations auprès de la population avec un objectif d'ouverture en début d'année prochaine. Concrètement, chaque matin, 2 médecins assureront des consultations.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique, particulièrement ses articles L 6323-1 à L 6323-1-15,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 5 décembre 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent la création d'un centre communal de santé temporaire,**
- **Approuvent le projet de santé et le règlement intérieur tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **Disent que les dépenses et les recettes de ce centre seront portées par le budget général de la commune et identifiées par un code analytique au sein de la comptabilité municipale,**
- **Approuvent l'adhésion à l'accord national des centres de santé et la signature de la convention avec la CPAM,**
- **Approuvent l'application des tarifs des médecins généralistes et spécialistes conventionnés du secteur 1,**
- **Approuvent la pratique du tiers payant partiel,**
- **Autorisent Madame la Maire à solliciter la participation financière de l'ARS pour la mission d'assistance d'ouvrage pour la création du centre de santé,**
- **Autorisent Madame la Maire à solliciter la participation financière de Morlaix Communauté dans le cadre de son dispositif de soutien au fonctionnement des centres de santé,**
- **Autorisent Madame la Maire à réaliser toutes démarches et à signer tout document relatif à ce dossier.**


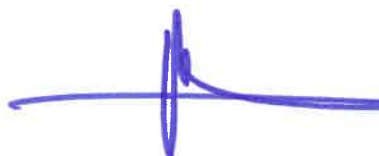
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **18**

Absents : **5**

Procuration : **3**

Votants : **21**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Roxanne PERSON donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Max DE KEUKELAERE.

Secrétaire de séance : Françoise GENEVOIS-CROZAFON

2024-118 : Recrutement de médecins vacataires

Exposé des motifs

Suite à la décision d'ouverture du centre communal de santé et pour permettre la tenue des consultations par des médecins retraités, il est proposé de créer 7 emplois de médecins territoriaux vacataires.

En effet, après étude des différentes solutions pour salarier les médecins retraités volontaires de façon temporaires et dans la mesure où les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Le conseil municipal peut, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessous, décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 5 décembre 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'instituer le recrutement de vacataires selon le dispositif suivant :

ARTICLE 1 :

D'autoriser Madame la Maire à recruter 7 médecins vacataires pour effectuer des consultations de médecine pour la période du 15 janvier 2025 au 30 novembre 2025.

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération de chaque vacation:

- **Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27,25 €,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.**



Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **18**

Absents : **5**

Procuration : **3**

Votants : **21**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Roxanne PERSON donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Max DE KEUKELAERE.

Secrétaire de séance : : Françoise GENEVOIS-CROZAFON

2024-119 : Choix du concessionnaire pour la gestion des actions "enfance-jeunesse" et autorisation de signer le contrat de concession**Exposé des motifs**

En termes d'éducation et de jeunesse, la commune de PLOUGASNOU dispose des permanences du relais petite enfance (ex-RAM) de Morlaix Communauté, d'un centre de loisirs, d'animations et d'actions en faveur des adolescents et des jeunes adultes, d'un conseil municipal des jeunes, et de différentes animations liées à la petite enfance proposés aux familles sur la commune.

Depuis 2012, les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur la commune sont confiées par convention au centre Keravel de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Mayenne (PEP53) qui œuvre depuis le 16 juin 1950 pour le droit et l'accès de tous à l'éducation, à la culture aux loisirs et aux vacances.

Depuis 2020, l'organisation de ces actions fait l'objet d'une facturation de prestations à la commune dans le cadre d'une convention, qui a fait l'objet d'avenants de prolongation, et qui prend fin le 31 décembre 2024.

La commune entend désormais externaliser la gestion de ces services et animations. Cette externalisation concerne la gestion des activités suivantes :

- Coordination du projet éducatif « Enfance jeunesse »,
- Accueil de loisirs enfance durant les mercredis et les vacances scolaires (accueil en journée ou demi-journée lors des petites vacances, et organisation de 6 mini séjours durant l'été),
- Offre d'animation durant la pause méridienne à l'école élémentaire publique Marie Thérèse PRIGENT,
- Animation en faveur des pré-adolescents,
- Animation et actions en faveur des jeunes.

La commune de PLOUGASNOU a souhaité confier la gestion des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse à un concessionnaire, par le biais d'un contrat de concession de service public de type affermage.

Le conseil municipal a fait le choix d'une gestion via une concession de service public, conclue à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'exécution de 5 ans.

Les caractéristiques principales de cette concession sont :

- Gestion des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans les conditions fixées par le contrat de concession, dans le respect de la réglementation, des droits et de la sécurité des enfants, des familles et des tiers, et dans une parfaite transparence technique et financière.
- Mise en œuvre du projet éducatif et élaboration des projets pédagogiques, planification des accueils, information des familles, gestion du personnel, service des repas, rémunération du concessionnaire par les recettes d'exploitation (participation des familles), complétées par la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou régime assimilé, et de la Commune.

Chaque Conseiller Municipal a reçu :

- Un rapport de présentation du choix du concessionnaire et du contrat,
- Un rapport d'analyse des offres de la commission et une synthèse des négociations, analysant les offres et les réponses de l'association admise à concourir et justifiant le choix de proposer l'association PEP53 pour un contrat de concession à compter du 1er janvier 2025, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, et jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de contrat et ses annexes pouvaient être consultés auprès de la Direction Générale des Services de la commune.

Une version imprimée de ces documents était également consultable auprès de la Direction Générale des Services de la commune.

Le choix du concessionnaire est opéré par l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité exécutive qui a mené les négociations avec les soumissionnaires.

Ce choix repose sur les motifs suivants :

Les PEP 53 font :

• Sur le critère financier, au travers du montant de la subvention demandée à la commune et au travers des charges globales du service, la proposition d'une tarification du service à un niveau légèrement plus élevé que la convention actuelle.

Les recettes et les charges prévisionnelles, l'évolution sur la durée du contrat, et la formule d'actualisation sont cohérentes et justifiées.

Le soumissionnaire fait des propositions d'investissements et de renouvellement qui concernent leurs propres équipements.

• Sur le critère technique, la qualité technique de l'offre répond globalement au cahier des charges et aux besoins de la Collectivité, en termes d'organisation, de continuité et de qualité du service.

Le soumissionnaire ne formalise pas ses retours d'information, ses évaluations, ses enquêtes de satisfaction.

Il ne dispose pas d'extranet, ni de portail à destination des familles.

Les réponses formulées durant la phase de négociation apportent des informations complémentaires à l'offre initiale, sans toutefois répondre à toutes les questions de la commune.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une participation de la commune prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit sur la durée du contrat comme suit :

Participation de la commune	Année
219 189.06 €	2025
219 765.36 €	2026
219 003.68 €	2027
219 776.72 €	2028
220 748.54 €	2029
1 098 483.36 €	Total
219 696.67 €	moyenne annuelle

La participation prévisionnelle de la commune sur 60 mois s'élève à 1 098 483 euros.
Le total des recettes du service pour les PEP53, tous financeurs confondus, s'élève à 1 670 809 €

La participation ci-dessus est présentée en euros constants, et sera indexée annuellement selon la formule prévue au contrat.

Délibération

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT,
Vu les articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 16 septembre 2024,
Vu la délibération n°2024-48 du conseil municipal du 23 mai 2024 sur les modes de gestion
Considérant l'avis de la commission de concession de service public (ou CDSP), en date du 11 octobre 2024,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 5 décembre 2024,
Considérant le présent rapport présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat.
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent le présent rapport de présentation sur le choix du concessionnaire,**
- **Approuvent le choix de l'association PEP53 comme concessionnaire du service public,**
- **Approuvent le contrat de concession du service public pour la gestion des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, à compter du 1er janvier 2025, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, et jusqu'au 31 décembre 2029,**
- **Autorisent Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de Concession de Service Public avec ladite association, ses annexes et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité de la Préfecture.**

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5

Procuration : 3

Votants : 21

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Roxanne PERSON donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Max DE KEUKELAERE.

Secrétaire de séance : : Françoise GENEVOIS-CROZAFON

2024-120 : Participation financière aux séjours d'été organisés par le centre Keravel PEP 53**Exposé des motifs**

Durant l'été 2024, le centre PEP 53 a organisé des mini-séjours d'été pour les enfants de 6 à 13 ans.

Pour faciliter l'accès au plus grand nombre d'enfants, la commune accompagne financièrement le centre PEP 53 Keravel qui met en place une facturation en fonction du quotient familial, en venant compenser la différence de facturation aux familles liées à l'application de ce quotient familial.

Compte tenu du nombre d'enfants, des quotients appliqués et au regard de l'état transmis par le centre, la commune voit sa participation portée à 420 €.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 5 décembre 2024

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent la prise en charge du différentiel de recettes liés à l'application du quotient familial pour les familles des enfants résidants à Plougasnou participants aux séjours d'été pour un montant de 420,00 €,**
- **Disent que cette dépense sera affectée au chapitre 011, article 611.**

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

